

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La Commission supérieure des Monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les façades et les toitures ainsi que l'escalier intérieur et le salon avec son décor du château de LA ROCHETTE (Seine-et-Marne), figurant au cadastre, section C, sous le numéro 234 d'une contenance de 1 ha 60 a 14 ca, appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Education.

Celui-ci en est propriétaire suivant ordonnance d'expropriation du 10 avril 1957 publié au bureau des Hypothèques de MELUN (Seine-et-Marne) le 2 juillet 1958, volume 3559, n° 28.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Ministre de l'Education, affectataire, au Préfet du département, et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 SEP. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET